

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - présentation du programme et des actions ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale	
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL	7
Équilibre du compte et évaluation des recettes	8
Récapitulation des crédits	10
Programme 775	
DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN AGRICULTURE	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Présentation du programme et des actions	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Justification au premier euro	22
Programme 776	
RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Présentation du programme et des actions	33
Objectifs et indicateurs de performance	36
Justification au premier euro	38

MISSION

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE**DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL****Textes constitutifs :**

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 52.

Objet :

Ce compte d'affectation spéciale retrace :

- en recettes : une fraction, égale à 85 %, du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles prévue à l'article 302 *bis* MB du code général des impôts ;
- en dépenses : les opérations relatives au développement agricole et rural.

Développement agricole et rural

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme - Ministre intéressé	Recettes	Crédits		Solde
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Développement et transfert en agriculture			52 100 000	
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche			51 600 000	
Recherche appliquée et innovation en agriculture			62 400 000	
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche			67 900 000	
Total des autorisations d'engagement			114 500 000	
Total	114 500 000		119 500 000	-5 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
01 Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	113 500 000	114 500 000
03 Recettes diverses ou accidentelles	0	
Total	113 500 000	114 500 000

La taxe due par les agriculteurs au titre de l'article 302 *bis* MB du code général des impôts est inscrite à 85 % en recettes du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».

Le niveau de collecte de la taxe constaté annuellement est étroitement lié à l'évolution de l'activité économique du secteur agricole.

Le déséquilibre entre recettes et dépenses, soit 5 M€, résulte de l'ouverture en LFI 2009 de CP supplémentaires qui proviennent de recettes d'années antérieures n'ayant pas donné lieu à ouverture de CP à due concurrence.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
775 Développement et transfert en agriculture	52 100 000	52 100 000		54 600 000	51 600 000	
01 Développement et transfert	52 000 000	52 000 000		54 500 000	51 500 000	
02 Fonction support	100 000	100 000		100 000	100 000	
776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	61 400 000	62 400 000		63 900 000	67 900 000	
01 Recherche appliquée et innovation	61 000 000	62 000 000		63 500 000	67 500 000	
02 Fonction support	400 000	400 000		400 000	400 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
775 Développement et transfert en agriculture	52 100 000	52 100 000		54 600 000	51 600 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000		100 000	100 000	
Titre 6 Dépenses d'intervention	52 000 000	52 000 000		54 500 000	51 500 000	
776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	61 400 000	62 400 000		63 900 000	67 900 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	400 000	400 000		400 000	400 000	
Titre 6 Dépenses d'intervention	61 000 000	62 000 000		63 500 000	67 500 000	

PROGRAMME 775

DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN AGRICULTURE

MINISTRE CONCERNÉ :

BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Présentation du programme et des actions	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Justification au premier euro	22

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Marc BOURNIGAL

Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Responsable du programme n° 775 : Développement et transfert en agriculture

Le présent programme est la traduction financière du soutien aux actions de développement agricole et rural, prévu à l'article L. 820-1 du code rural. Pilotées par les structures chargées du conseil aux agriculteurs, ces actions sont menées à toutes les étapes du développement des exploitations, depuis la préparation à l'installation jusqu'à l'adaptation aux évolutions techniques et économiques.

La prise en compte des enjeux liés au développement durable constitue un facteur essentiel de viabilité économique à moyen et long terme des exploitations agricoles, de la préservation de l'environnement et de l'insertion territoriale de l'agriculture. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche mène en ce sens une politique d'orientation et de soutien des structures chargées du conseil et de l'appui technique aux agriculteurs, principalement les instituts et centres techniques (qui dépendent du programme 776) et les chambres d'agriculture.

Les objectifs du programme visent prioritairement :

- la maîtrise des risques et des opportunités d'un marché plus ouvert (maîtrise des coûts, augmentation de la valeur ajoutée, protection des plants et animaux, organisation collective, etc.) ;
- le développement durable (travaux sur les systèmes de production et les itinéraires techniques, les démarches et les outils de pilotage des exploitations, l'évaluation et l'évolution des pratiques) ;
- l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité agricole (transmission et installation, amélioration du temps et des conditions de travail, mise aux normes, coopération internationale) ;
- l'insertion de l'agriculture dans la diversité des territoires ruraux (groupes de développement, projets de territoire, chartes locales, etc.) ;
- la promotion d'un nouveau développement basé sur des coopérations inter-organismes et inter-réseaux (projets rassemblant des organismes techniques spécialisés et des organismes à vocation territoriale, innovation dans les méthodes de développement, etc.).

Les actions mises en œuvre visent à assurer la diffusion, auprès des agriculteurs, des progrès techniques et innovations, notamment ceux développés par les instituts et centres techniques (ICT). Ceci passe en particulier par le financement des actions de développement menées par les chambres d'agriculture et les autres organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs de façon à développer une agriculture plus durable en conciliant performance économique et efficacité environnementale
INDICATEUR 1.1	Nombre d'engagements formalisés portant sur une démarche d'agriculture durable

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
01	Développement et transfert		52 000 000	52 000 000	
02	Fonction support	100 000		100 000	
Total		100 000	52 000 000	52 100 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
01	Développement et transfert		51 500 000	51 500 000	
02	Fonction support	100 000		100 000	
Total		100 000	51 500 000	51 600 000	

Développement et transfert en agriculture

Programme n° 775 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Développement et transfert		52 000 000	52 000 000	
02	Fonction support	100 000		100 000	
Total		100 000	52 000 000	52 100 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Développement et transfert		54 500 000	54 500 000	
02	Fonction support	100 000		100 000	
Total		100 000	54 500 000	54 600 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

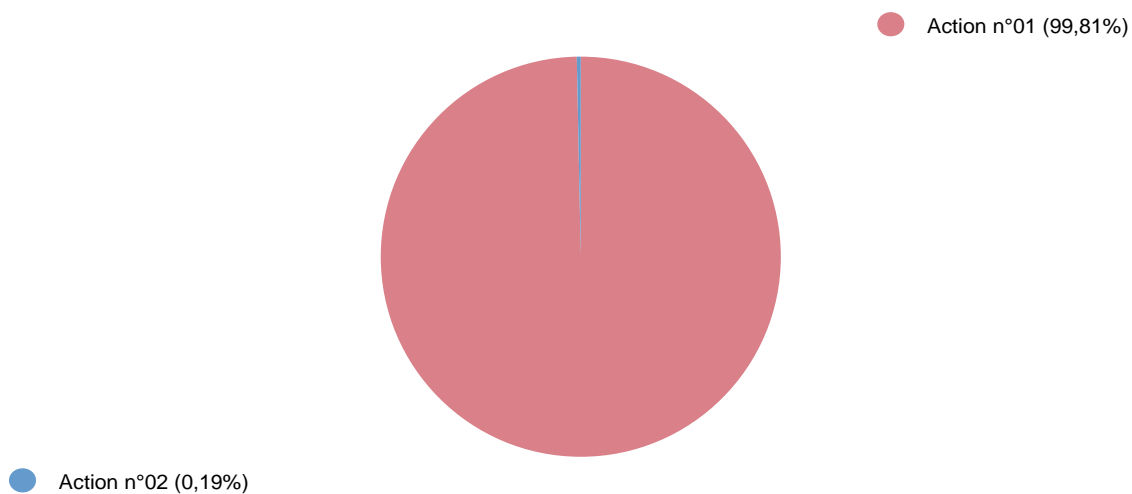
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000	100 000	100 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	52 000 000	52 000 000	54 500 000	51 500 000
Transferts aux autres collectivités	52 000 000	52 000 000	54 500 000	51 500 000
Total	52 100 000	52 100 000	54 600 000	51 600 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Développement et transfert	52 000 000	51 500 000
02	Fonction support	100 000	100 000
Total		52 100 000	51 600 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2010



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La complexité et l'interdépendance des nouveaux défis que doivent relever les acteurs du secteur de l'agriculture (évolution de la politique agricole commune (PAC), ouverture des marchés, évolution de la demande des consommateurs en matière de qualité, de sécurité sanitaire et de prix et évolution des mentalités en matière de développement durable et de gestion des milieux et des ressources) déterminent les orientations prioritaires désormais données au développement agricole et rural. Ils nécessitent un effort accru dans le domaine de l'innovation, afin de renforcer la compétitivité indispensable au maintien d'un tissu d'exploitations et d'entreprises viables, dans un contexte de plus en plus exigeant.

Le présent programme finance principalement les déclinaisons annuelles des programmes pluriannuels mis en œuvre par les chambres d'agriculture regroupées au sein de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ou les autres organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR). A celles-ci peuvent s'ajouter des projets portant sur des thématiques innovantes portées par d'autres types d'opérateurs, dès lors que ces actions correspondent aux règles fixées par le code rural. Financées sur la base d'appels à projets, les actions entreprises dans les domaines de la recherche appliquée et de l'innovation font l'objet d'un programme spécifique (programme 776). Le compte d'affectation spéciale concilie ainsi deux approches complémentaires.

Le programme permet aux acteurs les plus impliqués dans le développement agricole et rural d'engager les actions de fond dans les domaines de la protection des milieux, de la soutenabilité des modes de production ou encore de l'évolution des systèmes d'exploitation afin de favoriser l'évolution des pratiques à moyen et long terme. Pour les chambres d'agriculture et les ONVAR, la définition du cadre pluriannuel de mise en œuvre des programmes de développement agricole et rural prend la forme de contrats d'objectifs conclus entre l'État et les associations têtes de réseau (APCA, Coop de France, autres ONVAR).

Pilotage et acteurs

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche arrête chaque année la répartition des crédits entre les différentes interventions.

Pour le contrôle de l'utilisation des crédits attribués, il peut s'appuyer sur les corps d'inspection du ministère chargé de l'agriculture et des ministères chargés de l'économie et du budget.

Le ministre consulte également :

- la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire ;
- le conseil scientifique de l'APCA, le comité scientifique d'évaluation de Coop de France et le comité scientifique et technique en charge de l'évaluation des programmes des ONVAR ;
- les services du ministère qui élaborent la politique de développement agricole et rural et contrôlent la pertinence des projets au regard des orientations définies.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Développement et transfert
- ACTION n° 02 : Fonction support

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

99,8 %

Développement et transfert

La nature et les modalités du développement agricole sont définies dans les parties législative et réglementaire du livre VIII du code rural.

Dans ce cadre, les priorités nationales consistent à :

- maîtriser les risques et les opportunités d'un marché plus ouvert ;
- privilégier le développement rural ;
- améliorer les conditions d'exercice de l'activité agricole ;
- insérer l'agriculture dans la diversité des territoires ruraux ;
- promouvoir un modèle de développement porteur d'innovation et favorisant le développement durable.

Ces priorités nationales s'articulent autour de quatre axes qui structurent le programme national de développement agricole et rural (PNDAR), qui s'étend sur la période 2009-2013 :

- axe 1 : l'agronomie source d'innovation ;
- axe 2 : les produits : créer ou conserver de la valeur ajoutée ;
- axe 3 : favoriser l'émergence de projets territoriaux ;
- axe 4 : innover dans l'exercice des métiers.

Ce programme national se décline ensuite en contrats d'objectifs signés entre le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) et les différents acteurs du développement rural : le groupe des chambres d'agriculture (contrat signé en juin 2008), Coop de France (contrat signé en octobre 2008) et le regroupement des autres ONVAR (contrat signé en octobre 2008).

Les organismes ayant conclu un contrat d'objectifs élaborent ensuite un programme pluriannuel pour la période 2009-2013. Chaque programme prévoit de mettre en œuvre un maximum de douze actions, qui sont rattachées aux quatre axes du PNDAR. Trois actions ont été rendues obligatoires au sein de chaque programme : l'amélioration de l'efficacité des intrants dans les productions animales et végétales, la conception de systèmes optimisant les ressources propres de l'exploitation, le développement de l'agriculture biologique et de l'organisation de ses filières. Les chambres d'agriculture doivent également présenter trois actions communes à l'ensemble du réseau. Les programmes pluriannuels 2009-2013 ont été validés par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) au début de l'année 2009. Ils se déclinent ensuite en programmes annuels, qui sont validés chaque année par le ministère.

Au delà de ces programmes, des actions innovantes s'inscrivant dans le cadre des règles définies par le code rural peuvent également être financées. D'autres acteurs intervenant dans le domaine du développement agricole et rural peuvent ainsi être financés sur un projet spécifique.

ACTION n° 02

0,2 %

Fonction support

Cette action porte les crédits de fonctionnement afférents à l'action précédente.

Ils concernent notamment les frais de fonctionnement du comité d'évaluation des projets (frais de déplacements...) et les frais liés aux contrôles.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs de façon à développer une agriculture plus durable en conciliant performance économique et efficacité environnementale

L'objectif principal du programme vise à fournir aux agriculteurs les éléments à caractère scientifique et technique leur permettant de faire évoluer leur activité vers une agriculture durable. Leur prise de conscience se traduit par leur adhésion aux différentes démarches engagées sur ce thème (indicateur 1.1.).

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'engagements formalisés portant sur une démarche d'agriculture durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Nombre d'engagements formalisés portant sur une démarche d'agriculture durable	nombre	85 628	153 774	170 300	171 385	175 000	180 000

Précisions méthodologiques

Pour comptabiliser le nombre d'engagements formalisés dans une démarche de développement durable, l'indicateur prend en compte :

- les exploitations en agriculture biologique (converties ou en phase de conversion) ;
- les exploitations ayant signé un contrat territorial d'exploitation (CTE) ;
- les exploitations ayant signé un contrat d'agriculture durable (CAD) ;
- les exploitations ayant signé un contrat agro-environnemental ;
- les exploitations engagées dans une démarche d'agriculture raisonnée.

La méthodologie de construction de l'indicateur a été revue en 2008. Une exploitation pouvant être concernée par plus d'une démarche d'agriculture durable, la nouvelle méthodologie consiste à comptabiliser, pour toutes les catégories, le cumul de tous les engagements contractés par les exploitations et non plus les exploitations elles-mêmes. La nouvelle méthodologie a également été appliquée sur les années antérieures, de manière à présenter une série homogène dont l'évolution d'une année sur l'autre peut être valablement interprétée.

Sources des données : Direction générale des politiques agricole, agro-alimentaire et des territoires (DGPAAT) – Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Agence Bio, Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE).

Développement et transfert en agriculture

Programme n° 775 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Développement et transfert		52 000 000	52 000 000		51 500 000	51 500 000
02	Fonction support		100 000	100 000		100 000	100 000
Total			52 100 000	52 100 000		51 600 000	51 600 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">52 814 822</td></tr> </table>		AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009	(1)	52 814 822	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">64 476 712</td></tr> </table>		CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009	(2)	64 476 712		
AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009											
(1)											
52 814 822											
CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009											
(2)											
64 476 712											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008	AE demandées pour 2010	CP demandés sur AE antérieures à 2010*	CP demandés sur AE nouvelles en 2010	Total des CP demandés pour 2010	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
11 295 713	52 100 000	21 445 805	30 154 195	51 600 000	133 823						
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010						
					(9)						
					133 823						
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010						
					(10)						
					0						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					0						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Un changement de périmètre est intervenu entre les programmes 775 et 776 du CAS DAR en 2009. Les dossiers restant à payer sont positionnés en majorité sur le programme 776. Le montant des CP demandés en 2010 tient compte de cette répartition des restes à payer entre les programmes 775 et 776.

Développement et transfert en agriculture

Programme n° 775 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Développement et transfert

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		52 000 000	52 000 000
Crédits de paiement		51 500 000	51 500 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	52 000 000	51 500 000

Le programme « Développement et transfert en agriculture » a pour objectif la diffusion des connaissances, le transfert et la généralisation des innovations issues des résultats de la recherche, des études et des expérimentations auprès des agriculteurs et des entreprises du secteur agricole. Il s'appuie notamment sur le réseau des chambres d'agriculture, des coopératives et des ONVAR.

Ce programme est défini en cohérence avec les objectifs du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Pour la période 2009-2013, le ministère a redéfini au printemps 2008 le programme national de développement agricole et rural (PNDAR) et ses orientations prioritaires (améliorer l'efficacité des intrants dans les productions animales et végétales, concevoir de systèmes de production optimisant les ressources naturelles des exploitations agricoles [eau, sol, biodiversité], développer l'agriculture biologique) pour tenir compte des résultats du Grenelle de l'environnement et des assises de l'agriculture. C'est dans ce cadre, qu'ont été élaborés de nouveaux contrats d'objectifs 2009-2013 passés respectivement avec l'APCA, Coop de France, les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR). Ces contrats d'objectifs ont été signés en 2008.

Par ailleurs, pour la nouvelle programmation (2009-2013), la mise en place d'un comité scientifique a été étendue à chaque famille d'acteurs dès l'automne 2008. Ainsi, il existe maintenant 3 comités :

- le comité scientifique auprès de l'APCA ;
- le comité scientifique d'évaluation auprès de Coop de France ;
- le comité scientifique et technique auprès des ONVAR.

La présidence de chacun de ces comités a été confiée à une personnalité scientifique désignée par le ministre. Chaque comité est composé d'experts de la recherche et de l'enseignement supérieur, d'organismes de développement agricole ou rural, de collectivités, désignés *intuitu personae*. Ces comités ont un rôle d'évaluation ; ils examinent les projets de programmes sur lesquels ils émettent un avis extérieur et indépendant. Cet avis est transmis à l'organisme concerné et au ministère de l'agriculture.

Le programme « Développement et transfert en agriculture » est mis en œuvre par :

1/ Le financement des programmes pluriannuels (47 M€), qui se décomposent comme suit :

- les programmes pluriannuels établis par les chambres régionales d'agriculture (41 M€), coordonnés par l'association permanente des chambres d'agriculture (APCA) : les chambres d'agriculture doivent, sur des thématiques resserrées, assurer le pilotage de projets territoriaux permettant de développer des pratiques collectives et nouvelles d'appropriation des innovations et en assurer une diffusion auprès des agriculteurs ;

- les programmes pluriannuels de Coop de France, qui coordonne l'action des fédérations régionales des coopératives et des organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR), qui doivent veiller à la détection des pratiques innovantes des agriculteurs et leurs diffusion au sein de leurs réseaux (6 M€).

2/ Le financement des « thématiques innovantes » (5 M€), qui permet de lancer des actions massives et rapides de diffusion de l'innovation ou des campagnes d'information, pour répondre à des situations d'actualité. Ce type d'actions peut être particulièrement utile lors de crises sanitaires qui demandent une grande réactivité dans la diffusion de nouveaux outils de prophylaxie.

ACTION n° 02 : Fonction support

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		100 000	100 000
Crédits de paiement		100 000	100 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000

Les crédits de l'action 2 permettent de couvrir les frais de logistique inhérents à la gestion et à la mise en œuvre des programmes (organisation de réunions techniques, logiciels, frais de déplacements d'experts et membres de commissions et de jury, ...).

PROGRAMME 776

RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE

MINISTRE CONCERNÉ :

BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Présentation du programme et des actions	33
Objectifs et indicateurs de performance	36
Justification au premier euro	38

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marion ZALAY

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture

L'innovation technologique est un facteur essentiel de la modernisation de l'agriculture française. La prise en compte des enjeux liés au développement durable constitue un facteur essentiel de viabilité économique à moyen et long terme des exploitations agricoles, de la préservation de l'environnement et de l'insertion territoriale de l'agriculture. Il est en effet nécessaire d'adapter les itinéraires techniques pour produire davantage et de manière plus durable mais aussi d'anticiper les évolutions de marché, en favorisant l'émergence d'innovations portant sur les produits et les filières.

Le programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture » traduit le soutien à la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée (principalement par les instituts techniques et des organismes de recherche), la conduite d'études, la réalisation d'expérimentations et l'analyse des innovations de terrain, afin de faciliter leur diffusion. Ces activités sont conduites à travers les programmes pluriannuels des instituts techniques et des appels à projets annuels.

Les orientations scientifiques et techniques de ces outils sont déclinées à partir des priorités du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR), qui s'étend sur la période 2009-2013 :

- 1) L'agronomie comme source d'innovation : de la parcelle aux groupes d'exploitations ;
- 2) Les produits : créer ou conserver de la valeur ajoutée ;
- 3) Favoriser l'émergence de projets territoriaux ;
- 4) Innover dans l'exercice des métiers.

Pour les programmes pluriannuels des instituts techniques (2009-2013), un contrat d'objectifs a été signé en 2008 entre l'association de coordination technique agricole (ACTA) et le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP). Ce contrat précise les thématiques des activités de recherche, parmi lesquelles trois sont considérées comme étant prioritaires : améliorer l'efficacité des intrants, concevoir des systèmes de production optimisant les ressources propres de l'exploitation, développer l'agriculture biologique.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère veille au respect des objectifs et se prononce sur le choix des thématiques. Elle incite également les structures à mettre en commun leurs connaissances et leurs moyens en s'appuyant notamment sur les réseaux mixtes thématiques (RMT).

Les thèmes de l'appel à projets 2010 seront déclinés à partir des thématiques du PNDAR et du Grenelle de l'environnement. Les projets devront s'inscrire dans les trois thèmes suivants : la réduction des impacts sur l'environnement et le maintien de la biodiversité, les démarches respectueuses de l'environnement et le développement de marchés rémunérateurs pour les exploitants (avec une attention particulière pour l'agriculture biologique), l'adaptation de la qualité des produits au marché, y compris pour les circuits courts.

Pour la mise en œuvre de ces priorités, le programme « Recherche appliquée et innovation en agriculture » cherche à développer la mise en commun des connaissances et des moyens. C'est pourquoi le programme est suivi par un indicateur permettant de mesurer l'extension du travail en réseau parmi les projets financés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ **OBJECTIF 1** Développer et renforcer les partenariats entre les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et technique et les organismes de développement et de transfert de technologie, par la création d'unités mixtes technologiques (UMT) et de réseaux mixtes technologiques (RMT) au service de l'innovation

INDICATEUR 1.1 Financements impliquant une unité mixte technologique (UMT) ou un réseau mixte thématique (RMT), rapportés aux financements de l'appel à projets.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
01	Recherche appliquée et innovation		62 000 000	62 000 000	
02	Fonction support	400 000		400 000	
Total		400 000	62 000 000	62 400 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
01	Recherche appliquée et innovation		67 500 000	67 500 000	
02	Fonction support	400 000		400 000	
Total		400 000	67 500 000	67 900 000	

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Recherche appliquée et innovation		61 000 000	61 000 000	
02	Fonction support	400 000		400 000	
Total		400 000	61 000 000	61 400 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Recherche appliquée et innovation		63 500 000	63 500 000	
02	Fonction support	400 000		400 000	
Total		400 000	63 500 000	63 900 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

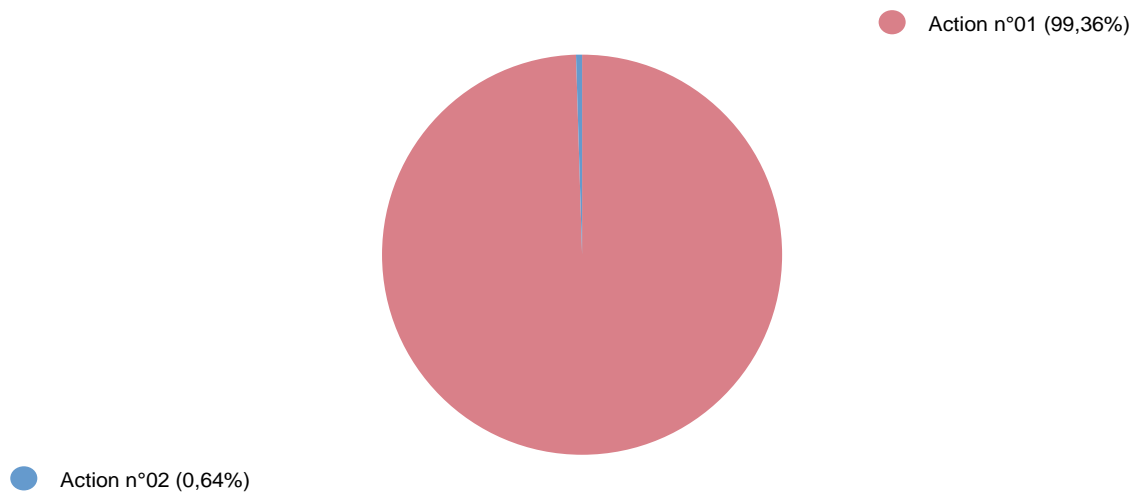
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	400 000	400 000	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000	400 000	400 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	61 000 000	62 000 000	63 500 000	67 500 000
Transferts aux autres collectivités	61 000 000	62 000 000	63 500 000	67 500 000
Total	61 400 000	62 400 000	63 900 000	67 900 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Recherche appliquée et innovation	62 000 000	67 500 000
02	Fonction support	400 000	400 000
Total		62 400 000	67 900 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2010



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La complexité et l'interdépendance des nouveaux défis que doivent relever les acteurs du secteur de l'agriculture (évolution de la politique agricole commune (PAC), ouverture des marchés, évolution de la demande des consommateurs en matière de qualité, de sécurité sanitaire et de prix et évolution des mentalités en matière de développement durable et de gestion des milieux et des ressources) déterminent les orientations prioritaires désormais données au développement agricole et rural. Ils nécessitent un effort accru dans le domaine de l'innovation, afin de renforcer la compétitivité indispensable au maintien d'un tissu d'exploitations et d'entreprises viables, dans un contexte de plus en plus exigeant.

Le présent programme finance les actions de recherche menées dans ces domaines à travers deux outils :

- l'appel à projets d'innovation et de partenariat. Chaque année, des thématiques de recherche sont définies par le ministre de l'agriculture, en tenant compte des attentes des filières professionnelles. Les opérations financées sont choisies après évaluation par un jury. Peuvent notamment répondre à ces appels à projets les organismes de recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement supérieur et les réseaux mixtes technologiques.
- les programmes pluriannuels mis en œuvre par les instituts techniques agricoles. Ce mode de financement concerne les projets de recherche à moyen et long terme développés par les instituts techniques agricoles et coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA).

En complément, le programme soutient des actions correspondant à des thématiques d'actualité, qui ne peuvent être anticipées dans le cadre des programmes pluriannuels des centres et instituts. Ces thématiques peuvent être liées à la résolution de crises sanitaires, économiques, environnementales ou liées à la nécessité d'adapter rapidement les structures et les activités de production à une évolution technologique ou réglementaire. Cette voie de financement concerne l'ensemble des filières.

Pilotage et acteurs

Le ministre de l'agriculture approuve chaque année les opérations prévues par les instituts techniques agricoles et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels. Il se prononce après avis du conseil scientifique et technique de l'ACTA et fixe le montant maximum de subventions accordées pour leur financement.

Il arrête annuellement la répartition des crédits entre les lauréats d'appels à projets.

Pour le contrôle de l'utilisation des crédits attribués, le ministre de l'agriculture peut s'appuyer sur les corps d'inspection des ministères des finances et de l'agriculture.

Le ministre consulte également la commission technique spécialisée du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, et les services du ministère qui élaborent la politique de développement agricole et rural et contrôlent la pertinence des projets au regard des orientations définies.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Recherche appliquée et innovation

■ ACTION n° 02 : Fonction support

PRÉSENTATION DES ACTIONS


ACTION n° 01 **99,4 %**
Recherche appliquée et innovation



L'action finance :

- les programmes pluriannuels de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles. Les instituts sont regroupés au sein de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA), avec laquelle le MAAP a établi un contrat d'objectifs définissant le cadre des financements ;
- des projets de recherche, d'innovation et de partenariat sélectionnés par appel à projets. Les projets retenus sont déclarés lauréats par décision du Ministre, sur proposition d'un jury composé d'enseignants-chercheurs, de membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) et de personnes ayant exercé des responsabilités dans le domaine du développement agricole et rural. Les dossiers présentés à l'appel à projets peuvent s'inscrire dans un projet intégrant des composantes soumises à d'autres appels à projets, tels ceux de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) ;
- des actions d'accompagnement dont les programmes portent sur des thématiques innovantes et d'actualité.

ACTION n° 02 **0,6 %**
Fonction support



Cette action porte les crédits de fonctionnement afférents à l'action précédente. Ils concernent notamment le financement :

- des réunions du jury des appels à projets ;
- des missions des experts chargés de procéder à l'évaluation et au contrôle de la mise en œuvre des projets ;
- des frais de développement d'une base de données informatique permettant la préparation et la gestion des programmes de développement agricole et rural.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Développer et renforcer les partenariats entre les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et technique et les organismes de développement et de transfert de technologie, par la création d'unités mixtes technologiques (UMT) et de réseaux mixtes technologiques (RMT) au service de l'innovation

La concertation, la collaboration et les partenariats entre les acteurs de la recherche, de la formation et du développement constituent un facteur essentiel de l'adaptation du système agricole français aux enjeux de l'avenir. Plusieurs dispositifs ont été créés dans cette optique : groupements d'intérêt scientifique (GIS), unités mixtes de recherche (UMR), plateformes technologiques, appels à projets pour l'innovation et le partenariat de l'ADAR puis du CAS DAR. Ces différentes formes révèlent un degré variable d'implication des acteurs et des institutions et portent sur des objets tantôt marqués par une finalité d'accroissement des connaissances, tantôt empreints d'une exigence de transfert de technologie, en fonction des préoccupations de leurs promoteurs et des objectifs particuliers assignés.

Le ministère de l'agriculture a souhaité, dans le cadre de la loi n° 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006, promouvoir de nouvelles formes de collaboration : les unités mixtes technologiques (UMT) et les réseaux mixtes thématiques (RMT).

L'UMT doit permettre, par une mixité de compétences en matière de recherche et de développement, alliée à une mutualisation des moyens en un lieu unique, la co-construction et la mise en œuvre partagée de projets à portée générique (questions de caractère transversal, sur des sujets complexes, reposant sur des approches « intégratives ») ou à caractère méthodologique (mise au point d'outils et de méthodes pour le diagnostic, l'évaluation d'impact, le pilotage des modes de gestion et des procédés de production ou de transformation, l'évaluation et la diffusion des innovations, etc.). D'une durée de trois à cinq ans, concrétisée par une convention décrivant les moyens affectés à l'unité par chaque partenaire, l'UMT constitue une étape supérieure d'intégration par rapport à un simple projet ou à une installation technique.

Le RMT doit, quant à lui, inciter les acteurs du développement à mutualiser leur expertise et leurs compétences afin de répondre à des questions transversales et d'intérêt commun, partagées par des filières et des territoires. Porté par un organisme de développement (chambre d'agriculture, institut ou centre technique, autre organisme national), impliquant au minimum cinq organismes et associant nécessairement des partenaires de la recherche et de la formation, le RMT a pour objet un thème transversal, dépassant les préoccupations d'une filière ou d'un territoire. D'une durée de trois à cinq ans, son programme de travail, réactualisé régulièrement, doit notamment définir les outils à élaborer par les organismes du développement et leur diffusion auprès des acteurs socio-économiques, ainsi que les modalités de construction collective de projets de recherche et développement, de programmes de formation, d'actions de communication (colloques, ouvrages, etc.) et d'outils de gestion des connaissances (bases de données, observatoires, outils d'aide à l'expertise ou à la décision, etc.).

L'objectif retenu pour le pilotage du programme vise à apprécier la cohérence entre le dispositif d'appels à projets du CAS DAR et le développement des unités ou réseaux mixtes technologiques.

En 2009, la réorganisation du CAS DAR a conduit à intégrer dans le programme 776 le financement pluriannuel des centres et instituts techniques. Des travaux sont en cours pour compléter le dispositif de suivi de la performance par un indicateur concernant ce volet du programme.

INDICATEUR 1.1 : Financements impliquant une unité mixte technologique (UMT) ou un réseau mixte thématique (RMT), rapportés aux financements de l'appel à projets.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Financements impliquant une unité mixte technologique (UMT) ou un réseau mixte thématique (RMT), rapportés aux financements de l'appel à projets	%	34	72,4	38	40	41	42

Précisions méthodologiques

Avec l'agrément des 12 premiers RMT en 2007, plusieurs projets impliquant un RMT ont été déposés en 2008, d'où la hausse significative de l'indicateur cette année-là : la part des financements impliquant une UMT ou un RMT est passée de 34 % en 2007 à 72,4 % en 2008. Pour 2009, les conditions d'implication des RMT ont été définies de manière plus stricte pour pouvoir être comptabilisées au titre de l'indicateur de pilotage. Aussi est-il attendu que la valeur de l'indicateur revienne dans les ordres de grandeur initiaux de la série.

Sources des données : DGER.

Définition de l'indicateur : le pourcentage exprimé rapporte le montant des financements de projets impliquant une UMT ou un RMT au montant total des financements de l'appel à projets.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Recherche appliquée et innovation		62 000 000	62 000 000		67 500 000	67 500 000
02 Fonction support		400 000	400 000		400 000	400 000
Total		62 400 000	62 400 000		67 900 000	67 900 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">75 167 028</td></tr> </table>		AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009	(1)	75 167 028	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">88 464 343</td></tr> </table>		CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009	(2)	88 464 343		
AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009											
(1)											
75 167 028											
CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009											
(2)											
88 464 343											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008	AE demandées pour 2010	CP demandés sur AE antérieures à 2010*	CP demandés sur AE nouvelles en 2010	Total des CP demandés pour 2010	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
25 535 579	62 400 000	5 500 000	62 400 000	67 900 000	6 738 264						
					<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(9)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">6 738 264</td></tr> </table>	Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010	(9)	6 738 264			
Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010											
(9)											
6 738 264											
					<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(10)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">0</td></tr> </table>	Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010	(10)	0			
Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010											
(10)											
0											
					<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(11) = (8) - (9) - (10)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">0</td></tr> </table>	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**	(11) = (8) - (9) - (10)	0			
Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**											
(11) = (8) - (9) - (10)											
0											

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le montant des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010 correspond aux programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et à leurs actions d'accompagnement ainsi qu'aux projets pluriannuels sélectionnés dans le cadre d'appel à projets.

Un changement de périmètre est intervenu entre les programmes 775 et 776 du CAS DAR en 2009. Les dossiers restant à payer sont positionnés en majorité sur le programme 776. Le montant des CP demandés en 2010 tient compte de cette répartition des restes à payer entre les programmes 775 et 776.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Recherche appliquée et innovation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		62 000 000	62 000 000
Crédits de paiement		67 500 000	67 500 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	62 000 000	67 500 000

Le programme « Recherche et innovation en agriculture » est chargé de :

- soutenir la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée, de conduite d'études, de réalisation d'expérimentations principalement par les instituts techniques et les organismes de recherche ;
- détecter les innovations réalisées sur le terrain, les analyser et aider leurs promoteurs à les rendre transposables à l'ensemble de la communauté agricole.

A ce titre, le programme 776 assure le financement de :

• **Programmes pluriannuels de recherche et de développement agricole et rural des instituts techniques qualifiés: AE : 41,00 M€ ; CP : 43,50 M€ :**

Ce mode de financement concerne les projets de recherche à moyen et long terme, développés par les instituts techniques et coordonnés par l'ACTA, dans le cadre de programmes pluriannuels.

Ces programmes répondent aux **quatre orientations prioritaires du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) et du contrat d'objectifs** signé le 16 juillet 2008 entre l'ACTA et le ministère chargé de l'agriculture pour la période 2009-2013 :

- l'agronomie source d'innovation ;
- les produits : créer ou conserver de la valeur ajoutée ;
- favoriser l'émergence de projets territoriaux ;
- innover dans l'exercice des métiers.

Ces programmes sont organisés autour de **10 actions structurantes retenues dans le contrat d'objectifs ACTA** parmi les 26 actions du PNDAR, dont **3 actions obligatoires au niveau national** :

- améliorer l'efficacité des intrants dans les productions animales et végétales,
- concevoir des systèmes optimisant les ressources propres de l'exploitation,
- développer l'agriculture biologique et organiser ses filières.

● **Projets portant sur des thématiques émergentes en accompagnement des programmes annuels des instituts : AE : 5,00 M€ ; CP : 5,00 M€ :**

En complément des programmes pluriannuels, le CAS DAR soutient des actions correspondant à des thématiques innovantes.

Ces thématiques peuvent être liées à :

- la nécessité d'actions de développement pour contribuer à la résolution de crises sanitaires, économiques, environnementales ;
- la nécessité d'adapter rapidement les structures et les activités de production à une évolution technologique ou réglementaire.

● **Appels à projets : AE : 13,00 M€ ; CP : 16,00 M€ :**

Les appels à projets portent sur les thèmes prioritaires définis par le ministre et répondant aux principes de durabilité des pratiques agricoles confirmées lors du « Grenelle de l'environnement », en tenant compte des attentes des filières professionnelles, en privilégiant la coordination entre acteurs de la recherche, du développement et de la formation (incluant les réseaux mixtes technologiques).

Ils se composent :

- **d'un appel à projets de recherche finalisée des instituts techniques agricoles** dont l'objet est de sélectionner des projets permettant d'entreprendre des actions de recherche encourageant la prise de risque des instituts techniques agricoles pour apporter des solutions innovantes répondant aux principaux enjeux de l'agriculture. Il est ouvert aux projets présentés par les unités mixtes technologiques (UMT) sur des thématiques en cohérence avec leurs objectifs et en complément à leurs projets de recherche. Les opérations financées sont sélectionnées après évaluation par le Comité scientifique et technique de l'ACTA ;
- **d'un appel à projets d'innovation et de partenariat** dont l'objectif est de mobiliser les acteurs du développement agricole et rural sur des actions de recherche appliquée et d'innovation et de produire des résultats opérationnels sous une forme facilement communicable aux agriculteurs.

Les thèmes retenus pour 2010 pour l'appel à projets d'innovation et de partenariat sont les suivants :

Thème 1 :

Efficiences des intrants et adaptation des systèmes de production pour réduire les impacts sur l'environnement et la biodiversité, maintenir le potentiel agronomique des sols et les capacités de pollinisation des écosystèmes tout en permettant une bonne protection des cultures et des élevages, le développement économique et l'équilibre financier des exploitations agricoles.

Thème 2 :

Diffusion de démarches nouvelles valorisant les exploitations agricoles utilisant des modes de production particulièrement respectueux de l'environnement, notamment la certification haute valeur environnementale et détermination de leur impact sur la compétitivité des exploitations et le développement de marchés rémunérateurs pour les exploitants agricoles.

Thème 3 :

Adaptation de la qualité des produits aux marchés et amélioration de l'efficacité commerciale de l'offre par l'organisation des filières sur les territoires y compris le développement des circuits courts.

Cet appel à projets est par ailleurs ouvert aux projets présentés par les réseaux mixtes technologiques (RMT) pour des thématiques innovantes en cohérence avec leurs objectifs.

Les opérations financées sont choisies après évaluation par un jury. L'ensemble des organismes de développement agricole et rural, d'enseignement, de recherche peuvent répondre aux appels à projets.

Le montant prévu en 2010 pour le financement des appels à projets, conformément à ce qui était prévu sur le tendancier, est en progression de 1 M€ par rapport à 2009.

• **Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) relatif à l'installation des jeunes agriculteurs : AE : 3,00 M€ ; CP : 3,00 M€**

Les actions prévues concernent le financement de l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés et des stages de formation de 21 h s'inscrivant dans le cadre de la politique d'installation en agriculture.

ACTION n° 02 : Fonction support

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		400 000	400 000
Crédits de paiement		400 000	400 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000

Les crédits de l'action 02 du programme 776 (0,4 M€) permettent de couvrir notamment :

- les **frais de logistique** inhérents à la gestion et à la mise en œuvre des programmes (organisation de réunions techniques, logiciels, frais de déplacements d'experts et membres de commissions et de jury, frais de fonctionnement de la structure gestionnaire, etc.) ;
- les **frais engagés pour les travaux de contrôle de l'utilisation des crédits publics et d'évaluation** des programmes réalisés par le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) ou par des cabinets d'expertise privés ; à ce titre, le programme 776, assure la prise en charge de l'ensemble de ces contrôles et évaluations, y compris ceux afférents au programme 775, dans un souci de cohérence d'ensemble du CAS DAR ;
- les **frais de développement et de maintenance du logiciel de gestion** des programmes de développement agricole et rural des organismes (chambres régionales d'agriculture et APCA, instituts techniques, ONVAR) commun aux deux programmes et des appels à projets ;
- les frais de gestion relatifs au financement des actions du plan de professionnalisation personnalisée (PPP).